



Bilan national de l'indemnisation des dégâts agricoles de sangliers

La procédure d'indemnisation des dégâts de grand gibier, a été mise en place à partir du début des années 70. Aujourd'hui, nous disposons d'un recul de plus de 35 ans. L'évolution de la totalité des indemnisations versées aux agriculteurs (toutes espèces et tous départements confondus) montre au plan national :

- une phase de croissance ininterrompue pendant près de trente ans;
- suivie d'une phase de stabilisation de ces dépenses depuis 5 ans. Actuellement, les dépenses totales d'indemnisation par campagne cynégétique sont de l'ordre de 22 à 23 millions d'euros.

Depuis trois ans maintenant, le volume financier moyen des dégâts causés par le sanglier s'établit à 83 % du montant total des indemnisations versées aux agriculteurs ; celui du cerf à 14 % et enfin celui des autres espèces (majoritairement le chevreuil) à 3 % seulement. Le sanglier est donc sans conteste l'espèce qui commet le plus de dégâts en zone agricole.

La ventilation des dégâts en fonction des principales familles de culture montre que les dégâts de sangliers sur maïs représentent plus du tiers (35 %) du volume financier global (soit un total sur maïs de l'ordre de 6.5 millions d'euros chaque année), ceux sur prairie : le quart, ceux sur céréales (hors maïs) : le quart également, ceux sur oléagineux : 4 %, ceux sur vignes : 4 % également, enfin ceux sur toutes les autres cultures : 8 %.

L'analyse des dégâts au niveau national masque en réalité de très fortes disparités locales comme on peut le constater dès lors que l'on pousse l'analyse au niveau départemental. En effet, en raisonnant sur la moyenne des 3 dernières campagnes (pour éviter des effets années trop marqués) le rapport entre les départements à niveau de dégâts faible ($\approx 20\ 000\ €$) et ceux dont les dégâts sont les plus élevés ($800\ 000\ €$) est de 1 à 40. La répartition des départements entre ces deux extrêmes est continue de telle sorte qu'il existe à l'échelle départementale un gradient ininterrompu de dégâts.

Enfin, les dégâts étant parfaitement localisés sur le terrain, il est aisé de les agréger par commune. Cela permet d'obtenir une cartographie fidèle du phénomène des dégâts. L'hétérogénéité constatée au niveau départemental est encore plus exacerbée à l'échelle communale. On dénombre 12 750 communes (soit un tiers des communes françaises) qui présentent des dégâts de sangliers. En revanche, contrairement à l'échelle départementale, le gradient des dégâts est loin d'être continu. En effet :

- **Seules 367 communes** (soit 1.0 % des communes) **concentrent à elles seules le quart de la totalité des dégâts de sangliers** ($4\ 750\ 000\ €$) ;
- 1 300 communes (soit 3.5 %) concentrent la moitié de l'indemnisation ($9\ 500\ 000\ €$) ;
- 3 360 communes (soit 9.1 %) concentrent les trois quarts de l'indemnisation globale ($14\ 250\ 000\ €$).

Les dégâts de sangliers sont donc en réalité, contrairement à beaucoup d'idées reçues, particulièrement localisés et géographiquement concentrés. Plus des 9/10^{èmes} de la France échappent à l'image classiquement véhiculée par les dégâts de sangliers. En revanche, les noyaux de concentration des dégâts (5% seulement des communes) sont absolument intolérables. C'est grâce aux mesures de gestion de l'espèce, combinées à une approche pertinente de la prévention sur ces secteurs, que tous les acteurs pourront ensemble résorber significativement ces foyers.

Benoît GUIBERT – Responsable du service « Dégâts de gibier » de la Fédération Nationale des Chasseurs